



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

A COMPLETER

NOM du candidat :

Prénom du candidat :

Numéro de candidat :

Ce dossier ressources est commun aux unités professionnelles U11, U21 et U22.

A l'issue de chacune des unités U11, U21, U22, le dossier sera ramassé par les surveillants.

Stocké dans le centre d'examen, il sera redistribué au candidat au début de l'épreuve suivante.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE – TOPOGRAPHE

Session

2011

DOSSIER RESSOURCES

Répère	Désignation	Support papier	Support informatique
RES 1	Plan de situation et note de présentation	Page 2/12	
RES 2	Plan de composition du lotissement	Page 3/12	
RES 3	Règlement du lotissement	Page 4 à 6/12	
RES 4	Programme des travaux	Page 7 et 8/12	
RES 5i	Notice explicative pour les demandes		X
RES 6	Fiches signalétiques	Page 9 et 10/12	
RES 7	Fiches de nivellement	Page 10 à 12/12	

Page 1/12

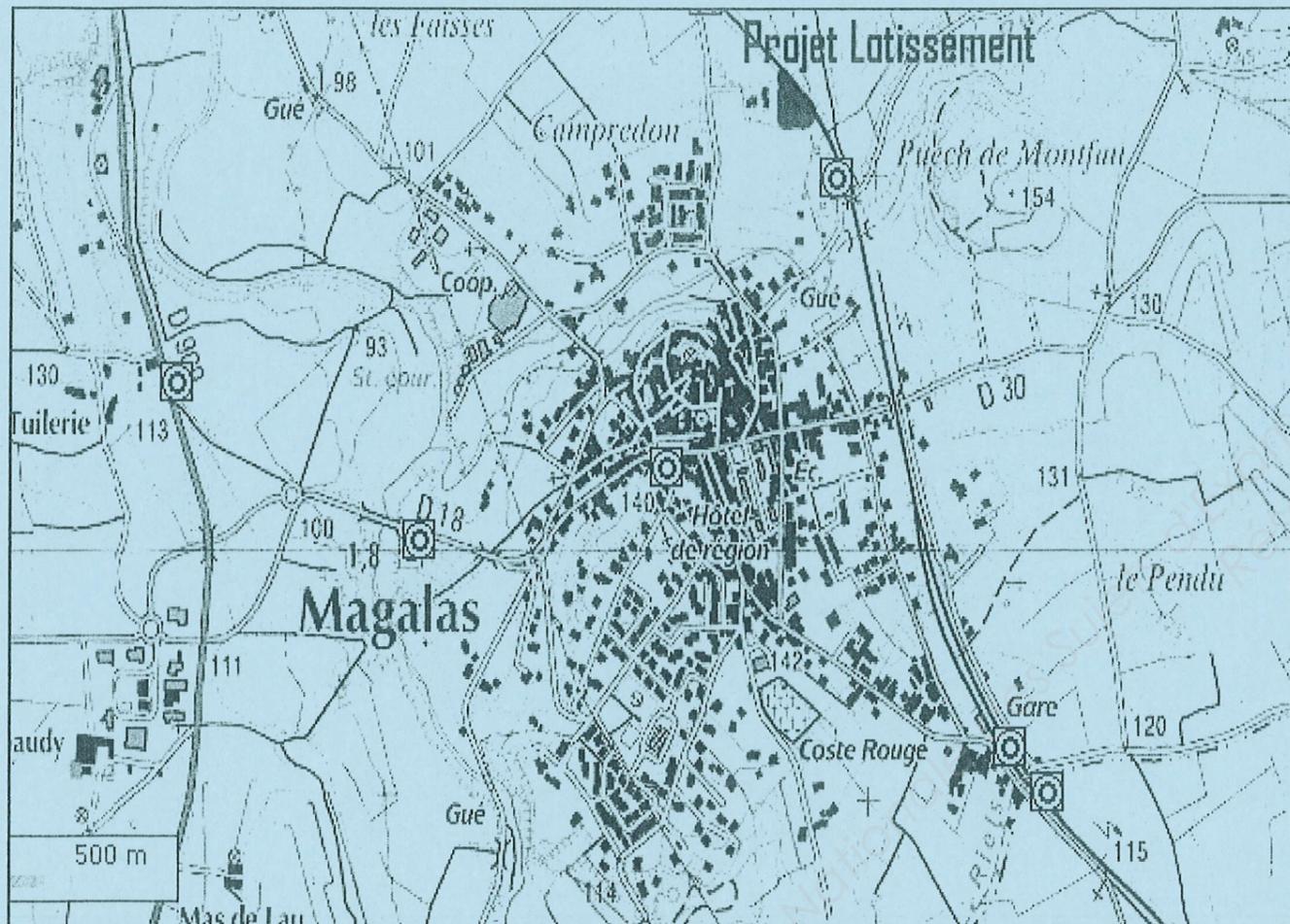
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

M06-T&T-STT

Plan de Situation

Commune de Magalas

Lotissement « Saint Jean »



Document sans échelle

Repères de nivellement NGF

COMMUNE DE MAGALAS

LOTISSEMENT « Saint Jean »

NOTE DE PRESENTATION

Le lotissement projeté se situe dans la commune de MAGALAS, village d'environ 2000 habitants.

Ce Village possède tous commerces et services (Collège, Ecoles maternelle et primaire, Boulangeries, Médecins, Pharmacies, Libre-service, Tabacs, Cafés etc.....), la demande de logements reste relativement importante.

Le terrain loti est cadastré section I sous les n° 42 44 352, lieu-dit « PRADINELS » pour une contenance cadastrale de 46a 72ca. et une superficie réelle de 4687 m²;

Le lotissement projeté se situe au nord est de la commune dans des quartiers en voie de développement dans la continuité du lotissement « Les Pradins II ».

Le projet prévoit la création de 6 parcelles de terrain à bâtir en une seule tranche.

Dans le cadre de la maîtrise du ruissellement pluvial, le réseau du lotissement projeté sera raccordé au bassin de rétention du lotissement « Les Pradins II ».

La voie interne du lotissement créée en sens unique assurera l'accès à l'ensemble des 6 lots et permettra la jonction entre le lotissement « Les Pradins II » et le lotissement projeté situé au nord de l'opération.
Le chemin privé traversant le lotissement sera supprimé et remplacé par la voie du lotissement projeté.

Une liaison piétonnière suivra le cheminement de la voirie du lotissement. Quatre placettes de repos espacées d'environ 10 m, réservées aux personnes à mobilité réduite seront aménagées aux deux extrémités (pente > à 4%) de la voie projetée pour tenir compte du dénivelé important de la voirie.

Le terrain sur lequel le lotissement est en projet se situe en zone II NA du plan d'occupation des sols. Le COS est de 0.40 et la hauteur maximum des constructions est limitée à 8.50 m.

Les branchements eau, égout, électricité, télécom et éclairage public seront réalisés à partir des réseaux existants dans le lotissement « Les Pradins II ».

Conformément à la Norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et à la norme NF S62-200 pour les règles d'implantation du S.D.I.S (Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault), un poteau d'incendie sera positionné à moins de 150 m de l'entrée de la maison la plus éloignée du lotissement projeté.

Deux places de stationnement non clos seront prévues pour chaque lot. Ces emplacements de stationnement seront directement ouverts sur la voie publique. Des parking collectifs seront aménagés le long de la voirie du lotissement projeté.

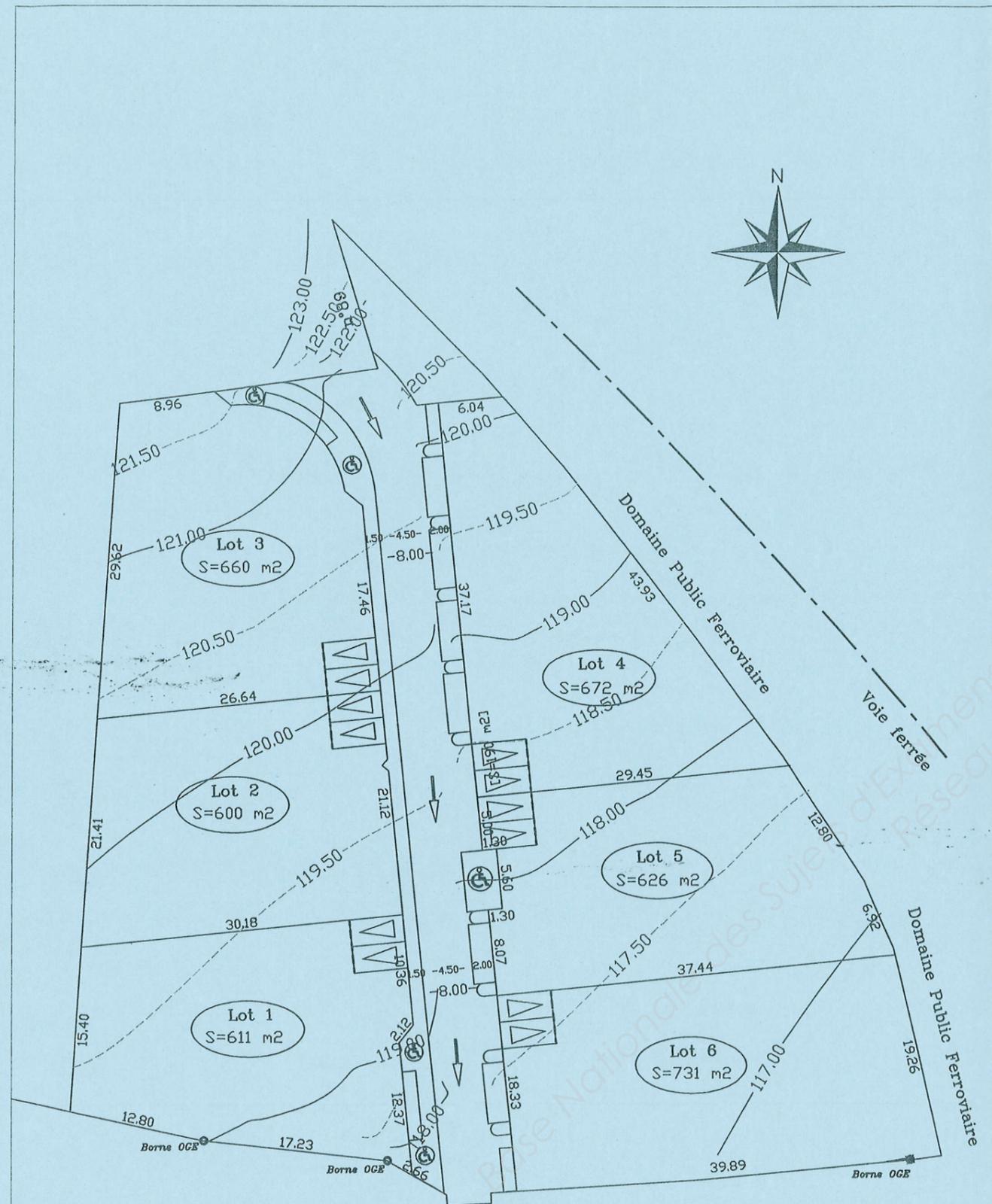
Toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire. **La construction autorisée sera conforme au règlement du lotissement, s'appuyant sur les règles du P.O.S. en vigueur.**

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	
	MOS-TGT STT	

PLAN DE COMPOSITION DU LOTISSEMENT "St JEAN"

SURFACES COMMUNES	VOIRIE	442 m ²	
	ESPACES LIBRES	AIRES DE STATIONNEMENT COMMUNES	86 m ²
		AIRES DE JEUX- ESPACES VERTS	126 m ²
		AUTRE EQUIPEMENTS : CHEMINEMENT PIETONNIER	133 m ²
		TOTAL DES ESPACES LIBRES	345 m ²
TOTAL DES SURFACES COMMUNES	787 m ²		
SURFACES PRIVATIVES		3900 m ²	

 papiers de repos et stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite



ECHELLE 1/500

RES2

PAGE 3/12

RES2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Épreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Épreuve de technologie Étude et exploitation de données	

1105-TGT STT

DOCUMENT RESSOURCE RES 3

Commune de MAGALAS
Lotissement « Saint Jean »

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Assiette foncière

Le présent règlement s'applique à un lotissement situé dans la commune de MAGALAS
Les parcelles concernées sont cadastrées de la manière suivante :

Section	Numéros	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Superficie réelle
I	42	Pradinels	90ca	4687 m ²
I	44	Pradinels	2a 32ca	
I	352 (B)	Pradinels	43a 50 ca	

Le terrain à lotir est limité par :

- au Nord : La parcelle cadastrée Section I n°28
- à l'Ouest : La parcelle cadastrée Section I n°351
- au Sud : Le lotissement « Les Pradinels »
- à l'Est : La voie ferrée

Article 2 - Morcellement

Le lotissement sera composé d'un maximum de 6 lots. Un découpage indiquant la superficie des lots est reporté au tableau de répartition sera annexé au présent règlement.

La superficie lotie est répartie de la manière suivante :

- Voirie interne.....	442 m ²
- Espaces libres	
*Aire de stationnement commune	86 m ²
*Aires de jeux et espace vert	126 m ²
*Autres équipements : cheminement piétonnier	133 m ²
- Superficie totale des lots.....	3900 m ²
- Cession gratuite	000 m ²
	<hr/>
- Superficie totale du terrain loti	4687 m ²

La réalisation du lotissement est envisagée en une tranche de travaux suivant les indications du programme des travaux.

Article 3 - Objet du règlement

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désignée à l'article 1 ci-dessus.

Cette assiette foncière est, par ailleurs, délimitée au plan de situation et au plan de composition du projet de lotissement.

Article 4 - Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable à quiconque détient, à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière du lotissement.

Il doit être rappelé dans tous actes successifs de vente ou de location.

Un plan régulier des lots sera dressé par le Géomètre Expert et obligatoirement annexé à l'acte de vente.

CHAPITRE II

NATURE DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 5 - Constructions autorisées

Les 6 lots projetés sont situés à l'intérieur du secteur II NA du Plan d'Occupation des Sols. Les réseaux d'eau, d'égout, d'eaux pluviales, d'électricité et Télécom sont à proximité du lotissement projeté. Les travaux à l'intérieur du lotissement permettront d'équiper l'ensemble des lots.

Les constructions autorisées sur le lotissement sont réservées à l'habitation, possibilité de construire **2 logements par lot**.

Les types d'occupations du sol interdites dans le lotissement sont celles prévues dans l'article II NA1 de la Zone II NA du P.O.S. de la commune de MAGALAS et suivant les modalités prévues à cet article.

CHAPITRE III

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

Article 7 - Accès et voirie

Les propriétaires de ces lots devront respecter les conditions de dessertes, qui sont définies au plan de composition du lotissement.

Article 8 - Desserte par les réseaux

Toutes les constructions ou installations seront obligatoirement raccordées aux réseaux mis en place par le lotisseur conformément au programme des travaux.

Article 9 - Utilisation par des tiers

En cas de création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations sur une propriété voisine, le lotisseur, les acquéreurs de lots ne pourront pas s'opposer à l'utilisation des voies et des réseaux pour la desserte d'un nouveau lotissement ou groupe d'habitations.

Toutefois, les conditions et les modalités de cette utilisation devront être préalablement définies, en accord avec le lotisseur.

Lotissement « Saint Jean »		
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

Article 10 - Servitudes diverses

10.01 - Servitudes existantes :

Néant

10.02 - Servitudes créées pour les besoins du lotissement :

Néant

CHAPITRE IV

DIVISION DU TERRAIN

Article 11 - Division parcellaire

La division parcellaire résultant de l'approbation du lotissement, selon le morcellement indiqué à l'article 2 ci-dessus, est définie au plan de composition ci-annexé, établi par le Géomètre-Expert du lotissement.

Le résultat de cette division est récapitulé dans le tableau des répartitions ci-annexé qui indique :

- le numéro d'ordre, la surface de chaque lot et la surface de plancher hors d'œuvre susceptible d'y être édifiée,
- la surface et la nature des terrains à usage commun
- la surface des terrains à céder à la collectivité publique

Article 12 - MODIFICATION PARCELLAIRE

12.01 - Modification des superficies :

Les superficies indiquées au plan de composition et au tableau visé à l'article 11 ci-dessus seront approximatives et susceptibles d'être modifiées pour des raisons techniques, lors de l'exécution des travaux.

Les surfaces exactes ne seront calculées qu'après implantation des lots.

12.02 - Subdivision du lot :

Toute subdivision de lot est interdite.

12.03 - Réunion de lots :

La réunion en une même main de deux ou plusieurs lots contigus n'emporte aucune conséquence quant au plan de division (plan de masse et de morcellement) et aux conditions du présent règlement. Toutefois, il n'est pas obligatoire d'établir une clôture sur les limites séparatives communes et les constructions pourront être édifiées à cheval sur ces limites, après avoir obtenu, s'il y a lieu, un arrêté modificatif suivant la législation en vigueur.

CHAPITRE V

REGLES DE CONSTRUCTION

Article 13 - Permis de construire

13.01 - Coordination des permis de construire :

L'autorisation du lotissement ne confère pas le droit de construire.

Toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Les règles d'urbanisme et de construction applicables à cette demande seront celles du règlement du POS en vigueur au moment de la délivrance du permis de construire.

Si ces règles sont plus restrictives, elles primeront sur les dispositions du présent règlement.

Si ces règles sont moins restrictives, elles seront primées par les dispositions plus rigoureuses du présent règlement à moins que ces dernières ne soient modifiées avant l'octroi de l'autorisation de construire selon la procédure prévue en la matière.

Article 14 - Implantation de la future construction

Chaque construction doit obligatoirement s'inscrire dans les lots en respectant les prospectus définis au P.O.S. et les zones de construction maximum définies par le plan de découpage foncier.

Implantation des constructions :

Le plan de découpage foncier fait ressortir les zones de construction maximum.

** Par rapport aux voies et emprises publiques :*

A l'intérieur du lotissement la marge du seuil des constructions par rapport aux voies est de 5,00 m minimum.

** Par rapport aux limites séparatives :*

Les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait par rapport aux limites séparatives égal à la moitié de la hauteur sans que ce retrait puisse être inférieur à 3 m. Le recul par rapport à l'alignement au niveau des paliers de repos et du stationnement réservés réservés aux personnes à mobilité réduite est porté à 3.50 m minimum.

Les garages pourront être bâtis sur la limite séparative

** Par rapport à la limite réelle du domaine public ferroviaire:*

Les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait minimum de 3 m.

** Par rapport au niveau fini de la chaussée :*

Le niveau du sol fini des habitations devra être implanté au minimum à + 20 cm au dessus de la voirie du lotissement, au droit de l'accès des lots.

Article 15 - Stationnement et Accès :

A l'intérieur de chaque lot, deux parking privatifs obligatoirement ouverts sur la voie seront aménagés par le lotisseur. Ces parking privatifs de 5.00 m de large sur 5.00 m de long auront une finition identique à celle des trottoirs (béton griffé).

A l'intérieur de chaque lot, un garage sera aménagé par l'acquéreur du lot.

La conformité est subordonnée à la réalisation des parkings privatifs non clos, comme détaillé ci-avant, ainsi qu'à la réalisation de la clôture enduite sur voie.

Article 16 - Pourcentage de l'emprise au sol

L'emprise au sol ne pourra être supérieure à 40% de la surface du terrain d'assiette.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

1106-TGT-STT

Article 17 - Hauteur de la construction

Définition de la hauteur :

La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet du bâtiment, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Hauteur totale :

La hauteur maximale de la construction ne devra pas excéder 8,50 m (R+1).

Article 18 - Aspect architectural

La construction édifiée sur ce lot doit constituer un ensemble présentant une unité de volume et de composition en harmonie avec l'environnement naturel ou bâti.

Elle doit présenter une simplicité de volume et une unité d'aspect. L'aspect extérieur des bâtiments ne doit pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains.

Les couvertures et les versants de toitures devront s'harmoniser avec celles des constructions avoisinantes, la pente des toitures devra être comprise entre 25 % et 35% au maximum.

Une bonne adaptation au terrain doit être recherchée pour s'adapter au mieux à la topographie du terrain, les terrassements importants sont interdits. Toutes les façades sont à concevoir avec le même soin et il ne sera pas toléré de disparités manifestes entre elles. Leur teinte devra respecter le ton des enduits anciens de l'agglomération.

Article 19 - Possibilités maximales d'occupation du sol

La surface développée du plancher hors œuvre susceptible d'être édifiée sur chaque lot est indiquée dans le tableau de répartition figurant en annexe.

CHAPITRE VI

REGLEMENT PAYSAGER

Article 21 - Clôtures

Sont interdits : les clôtures en éléments de béton moulé, les palissades en planches, en tôle, les éléments dits décoratifs, les enduits jointoyés, les grillages peints ou plastifiés de teintes vives. La clôture sera implantée conformément aux dispositions définies sur le plan de composition.

en bordure des voies du lotissement ou en bordure de voie ou d'espace public : les clôtures seront constituées d'un muret de 80 cm surmonté d'une lisse en bois ou de grillage, l'ensemble ne devra pas dépasser une hauteur totale de 1.80 m de hauteur mesurée à partir du niveau de la voie. Le muret sera enduit sur les deux faces d'un enduit gratté en harmonie avec la construction, cette clôture sera doublée d'une haie végétale composite.

en limite séparative : les clôtures seront constituées d'un grillage posé en mitoyenneté présentant une hauteur maximale totale de 1.80 m et doublée d'une haie composite. Cette clôture sera transparente par rapport à l'écoulement naturel des eaux de pluie, elle respectera les prescriptions hydrauliques.

en limite avec le domaine public ferroviaire (lots 4, 5, 6) : les clôtures seront constituées d'un grillage posé sur la limite réelle du domaine public ferroviaire présentant une hauteur maximale totale de 1.80 m. Cette clôture sera transparente par rapport à l'écoulement naturel des eaux de pluie, elle respectera les prescriptions hydrauliques.

Article 22 - Espaces libres, plantations, espaces boisés, entretien des parties privatives

L'espace libre entre la clôture sur rue et le bâtiment principal sera aménagé en espace vert. L'arrosage automatique se fera par goutte à goutte ou aspersion.

Les plantations devront être réalisées au plus tard à la saison propice qui suivra la fin des travaux de construction. Pour les lots 4, 5 et 6, les plantations d'arbres sont interdites à moins de 6 m de la limite réelle du domaine public ferroviaire, et les plantations de haie vives sont interdites à moins de 2 m de la limite réelle du domaine public ferroviaire.

Les propriétaires des lots devront maintenir ou planter sur leur terrain une densité minimale de 1 arbre de hautes futaies par are de terrain. Les arbres abattus devront être immédiatement remplacés à raison d'un par un.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

M06-T&T ST T

Commune de MAGALAS

Lotissement « Saint Jean »

PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT
DE LA PROPRIETE LOTIE

I - VOIRIE

La voie du lotissement projeté permettra la jonction entre le lotissement « Les Pradinsels » et le lotissement projeté situé au nord de l'opération. Cette voie nouvelle de 8 m de largeur en sens unique sera constituée d'un **cheminement piétonnier** (largeur 1,50 m), d'une **chaussée de circulation centrale** (largeur 4,50 m) et d'une **aire de stationnement** (largeur 2,00 m).

Elle assurera l'accès à l'ensemble des 6 lots. Le tracé est figuré sur le plan ci-annexé. La pente transversale vers le caniveau CC1 est de **2%**.

Les travaux prévus comportent :

1 - La création d'une voie de 8 mètres de largeur totale comportant 7 places de stationnement dont une pour personne à mobilité réduite.

Ils comprennent :

→a- Les terrassements nécessaires à la constitution des voies suivant les plans ci-annexés.

→b - La *couche de fondation* de la chaussée, des trottoirs et parkings en graves non traitées 0/30 sur une épaisseur de 0 m 30 après compactage

→c - La *couche de base* de la chaussée, des trottoirs et parkings en graves non traitées 0/20 de 15 cm d'épaisseur

→d - La *couche de roulement* de la chaussée et des stationnements communs traité en enrobé de 6 cm d'épaisseur

→e - La *couche de finition* des trottoirs, du cheminement piétonnier des stationnements privatifs et des paliers de repos pour personne à mobilité réduite traités en béton griffé de 6 cm d'épaisseur

→f - La fondation du mur de clôture surmontée d'un cairon déterminant les emprises publiques le long des voies du lotissement et des stationnements privatifs.

→g - La mise en place de bordures P1 autour des espaces verts

→h - La mise en place d'un caniveau CC1 le long des voies placé au fil d'eau de la chaussée délimitant une bande de stationnement et d'une bordure A2 pour délimiter le cheminement piétonnier.

II - ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Dans le lotissement les eaux pluviales sont collectées au travers de grilles avaloirs placées le long de la voie pour les diriger vers le réseau et le bassin de rétention existant dans le lotissement « Les Pradinsels II ». Le réseau mis en place dans la voie du lotissement sera constitué de buses armées Ø 300 à une profondeur moyenne de 0,80 m

III - EAU POTABLE

A partir du réseau situé dans la voie du lotissement « Les Pradinsels II » la canalisation fonte Ø110 sera prolongée à une profondeur minimale de 1,00 m dans la voie principale du lotissement qui permettra la desserte des 6 lots et la mise en place de la bouche incendie située à l'entrée du lotissement à moins de 150 mètres de l'entrée de la maison la plus éloignée du lotissement projeté, conformément à la Norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et à la norme NF S62-200 pour les règles d'implantation du S.D.I.S (Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault).

Le lotisseur fera procéder au contrôle réglementaire des réseaux par un organisme indépendant portant notamment sur l'analyse de la potabilité de l'eau.

IV - ELECTRICITE

La desserte du lotissement sera assurée à partir du réseau existant dans la voie du lotissement « Les Pradinsels II ». A partir de ce réseau seront mis en place un réseau de distribution ainsi que les branchements conformes aux directives de l'EDF.

L'éclairage public sera assuré par la mise en place de 3 candélabres, tous les 25 m environ judicieusement répartis le long de la voie créée conformément au projet, et raccordés à l'éclairage public du lotissement « Les Pradinsels II »

V - P.T.T.

La desserte des lots est assurée à partir du réseau existant dans la voie du lotissement « Les Pradinsels II » Le réseau sera exécuté en souterrain conformément aux directives de cette administration.

VI - ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Les 6 lots seront raccordés gravitairement par une conduite en PVC Ø 200 mm à une profondeur moyenne de 1,20 m au réseau d'assainissement du lotissement « Les Pradinsels II » dans le regard en attente situé à l'entrée du lotissement projeté.

Le tracé est figuré sur le plan des réseaux humides ci-annexé.

VII - BRANCHEMENTS

Les réseaux mis en place (eau, assainissement, électricité, électricité) permettent les branchements de l'ensemble des lots créés. Le lotisseur amorce ces branchements au droit de chaque lot jusqu'à la limite du lot.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

Il est prévu :

Eau potable : Collier et robinet de prise en charge, pose d'une bouche à clé, canalisation PVC Ø 32, robinet d'arrêt, niche à compteur calorifugée en limite du lot.

Eaux usées : Pose d'une culotte de branchement à 60 °, tuyau x Ø 160 mm, boîte à passage direct avec tampon articulé en limite du lot hors du passage des véhicules.

EDF : La pose des niches à compteur est prévue en bordure de voie et seront incorporées à l'intérieur du muret de clôtures.

Téléphone : Mise en place des tabourets de branchement à l'intérieur des lots suivant les directives de France Télécom.

VIII - DEBROUSSAILLEMENT

Avant la vente des lots, le lotisseur procédera au débroussaillage de la totalité du terrain loti. Le débroussaillage devra être renouvelé tous les 3 ans au moins.

IX - SIGNALISATION ROUTIERE :

Mise en place d'un panneau "STOP" avec signalisation horizontale au débouché de la rue du lotissement projeté sur voie du lotissement « Les Pradinels II ».

Mise en place d'un panneau sens unique et d'un panneau sens interdit.

Mise en place de la signalisation horizontale délimitant les stationnements. Le stationnement pour personnes handicapées sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur (sigle handicapé blanc sur peinture bleue avec signalisation verticale correspondante)

X - PLANTATIONS, PROGRAMME PAYSAGER

Deux aires réservées aux containers du SICTOM seront créées le long de la voie du lotissement .

Le long de la voie principale du lotissement de part et d'autre des stationnements publics dans des emplacements réservés seront plantés 9 arbres laissant libre un passage de 1m 40 pour la circulation des personnes à mobilité réduite.

L'espace vert situé entre les placettes de repos sera planté.

Les essences seront méditerranéennes et à dominantes basses

XI - EXECUTION DES TRAVAUX

La réalisation des travaux est prévue en une seule tranche et sera exécutée dès l'obtention de l'arrêté d'autorisation de lotir.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

H06-T&T-STT

RES6

Fiches signalétiques de géodésie



Réseau Géodésique Français

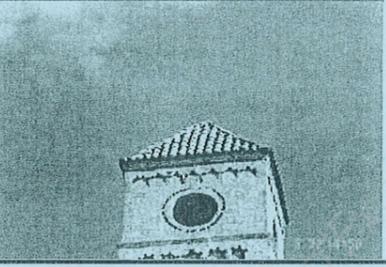
Service Géodésie Nivellement
Point géodésique

01

Site	Point	Désignation
34224A	A	Tour : Toit : Faitage : Axe et sommet

Remarque(s) : - Point vu en place en 2001

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		NGF - IGN1969 Altitude normale (m)	
E (m)	N(m)	115,8	M
718 111,45	6 261 940,01		
Système NTF - Projection LAMBERT 3		115,8	M
E(m)	N(m)		
671 792,0	128 878,0		



Azimut de la prise de vue : 120 gr

T: Coordonnées obtenues par transformation / M: Précision métrique / D: Précision décimétrique / C: Précision centimétrique

©IGN 2008

Institut géographique national
SGN-PMC
2 Avenue Pasteur
94165 SAINT-MANDE Cedex

Reproduction autorisée avec mention
©IGN 2009 dans le cadre de la
cartographie réglementaire.

Avertissement

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

Fiches signalétiques de géodésie



Réseau Géodésique Français

Service Géodésie Nivellement
Point géodésique

01

Site	Point	Désignation
34214B	A	Clocher : Centre croix

Remarque(s) : - Point vu en place en 2001

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)	
T	3° 16' 44,8905" E	43° 29' 01,7054" N	164,04
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		NGF - IGN1969 Altitude normale (m)	
E (m)	N(m)	114,4	D
722 591,20	6 265 008,50		
Système NTF - Projection LAMBERT 3		114,4	D
E(m)	N(m)		
676 245,05	131 980,29		



POINT NON PHOTOGRAPHIE

T: Coordonnées obtenues par transformation / M: Précision métrique / D: Précision décimétrique / C: Précision centimétrique

©IGN 2008

Institut géographique national
SGN-PMC
2 Avenue Pasteur
94165 SAINT-MANDE Cedex

Reproduction autorisée avec mention
©IGN 2009 dans le cadre de la
cartographie réglementaire.

Avertissement

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	Session 2011

MDS-TET STT



01

Site	Point	Désignation
3425801	D	Clocher : Croix : Axe et base

Remarque(s) : - Point vu en place en 2001

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		NGF - IGN1969 Altitude normale (m)
E (m)	N(m)	127,2
714 488,68	6 263 251,70	
Système NTF - Projection LAMBERT 3		M
E(m)	N(m)	
668 160,77	130 160,24	



Azimut de la prise de vue : 270 gr

T: Coordonnées obtenues par transformation / M: Précision métrique / D: Précision décimétrique / C: Précision centimétrique

©IGN 2007

Institut géographique national
136bis, rue de Grenelle
75700 PARIS 07 SPReproduction autorisée avec mention
©IGN 2007 dans le cadre de la
cartographie réglementaire.**Avertissement**

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au
Service de la géodésie : sgn@ign.fr

RES7

Service de Géodésie et Nivellement - RN : MZ' - 17



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Réseau de Nivellement

Matricule :	MZ' - 17	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 118,409 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1966

Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	3 ° 13 ' 31,1 " E	Latitude :	43 ° 28 ' 31,5 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	718,24	N(km) :	6 264,06
Système NTF - Projection LAMBERT - 3			
E (km) :	671,90	N(km) :	13 1,00



Département :	HERAULT		
Commune :	MAGALAS	Numéro INSEE :	34147
Feuille :	SAINT-CHINIAN	Numéro :	2544
Voie suivie :	VOIE FERREE		
	de FAUGERES à BEZIERS		Côté : Droit
Distance :		PK :	451.06 km
Localisation :			
Support :	PYLONE CATENAIRE NO 451-41		
	SOCLE, FACE OPPOSEE A LA VOIE		
Repèrement :	A L'AXE		
	A 0.10 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE		

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	

H06-T&T STT



Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Matricule :	MZ' - 19	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 116,551 m
Type :	C REPÈRE CONSOLE	Année de détermination : 1966

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude :	3° 13' 46,6 " E	Latitude : 43° 28' 02,8 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) :	718,59	N(km) : 6 263,18
Système NTF - Projection LAMBERT - 3		
E (km) :	672,26	N(km) : 130,12



Département :	HERAULT		
Commune :	MAGALAS	Numéro INSEE :	34147
Feuille :	SAINT-CHINIAN	Numéro :	2544
Voie suivie :	VOIE FERREE		
	de FAUGERES à BEZIERS	Côté :	Droit
Distance :		PK :	450.13 km
Localisation :			
Support :	STATION DE "MAGALAS" MUR DE FACADE DU BATIMENT CENTRAL , FACE VOIE		
Repèrement :	A 1.16 M DE LA PREMIERE PORTE COTE "FAUGERES" A 0.62 M AU-DESSUS DU SOL		



Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

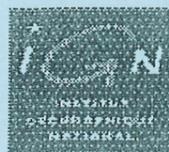
Matricule :	MZ' - 20	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 115,977 m
Type :	M REPÈRE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1966

Coordonnées du repère		
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich		
Longitude :	3° 13' 50,0 " E	Latitude : 43° 28' 00,4 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93		
E (km) :	718,67	N(km) : 6 263,11
Système NTF - Projection LAMBERT - 3		
E (km) :	672,34	N(km) : 130,05



Département :	HERAULT		
Commune :	PUISSALICON	Numéro INSEE :	34224
Feuille :	SAINT-CHINIAN	Numéro :	2544
Voie suivie :	VOIE FERREE		
	de FAUGERES à BEZIERS	Côté :	Gauche
Distance :		PK :	450.02 km
Localisation :	AU PASSAGE A NIVEAU NO 8 D'UN CHEMIN		
Support :	MAISON DE GARDE-BARRIERE MUR DE FACADE , FACE VOIE		
Repèrement :	A 0.24 M DE L'EXTREMITÉ COTE "BEZIERS" A 0.52 M AU-DESSUS DU SOL		

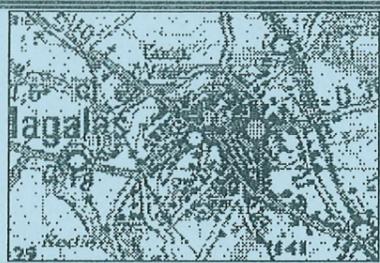
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	



Service Géodésie Nivellement
Répertoire de nivellement

Matricule :	Z'.D.T3 - 115	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 126,813 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1980

Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	3° 13' 15,0 " E	Latitude :	43° 28' 17,3 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	717,87	N(km) :	6 263,62
Système NTF - Projection LAMBERT - 3			
E (km) :	671,54	N(km) :	130,56



Département :	HERAULT		
Commune :	MAGALAS	Numéro INSEE :	34147
Feuille :	SAINTE-CHINIAN	Numéro :	2544
Voie suivie :	D.18		
	de D.30 à D.909	Côté :	Droit
Distance :		PK :	38.33 km
Localisation :	A "MAGALAS", AVENUE DE BEZIERS, AU DROIT DU NO 17		
Support :	CROIX SOCLE, FACE OPPOSEE A LA D.18		
Repèrément :	A 0.71 M DE L'EXTREMITE COTE D.30 A 0.04 M AU-DESSUS DE LA PREMIERE MARCHE		



Service Géodésie Nivellement
Répertoire de nivellement

Matricule :	Z'.D.T3 - 116	Système d'altitude : NGF - IGN1969 - Altitude normale 92,793 m
Type :	M REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL	Année de détermination : 1980

Coordonnées du repère			
Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			
Longitude :	3° 12' 52,4 " E	Latitude :	43° 28' 13,5 " N
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (km) :	717,37	N(km) :	6 263,51
Système NTF - Projection LAMBERT - 3			
E (km) :	671,04	N(km) :	130,44



Département :	HERAULT		
Commune :	MAGALAS	Numéro INSEE :	34147
Feuille :	SAINTE-CHINIAN	Numéro :	2544
Voie suivie :	D.18		
	de D.30 à D.909	Côté :	Gauche
Distance :		PK :	38.91 km
Localisation :			
Support :	PONT SUR LA RIVIERE "LE LIBRON" MUR EN RETOUR AVAL, RIVE GAUCHE		
Repèrément :	A 4.06 M DE L'EXTREMITE RIVE GAUCHE A 1.58 M AU-DESSOUS DE L'ARETE SUPERIEURE DU PARAPET		

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE - TOPOGRAPHE	Lotissement « Saint Jean »	
	EPREUVE E1 : Epreuve scientifique et technique	Session 2011
	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation des données	